

Commune de DORTAN

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

CANTON DE PONT D'AIN

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2015

Affiché le 18 septembre 2015.

Le Conseil municipal s'est réuni à 19h, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 7 septembre 2015, sous la présidence de Mme Marianne DUBARE, Maire.

Etaient présents	Marianne DUBARE - Jean-Claude GAILLARD - André PERRIN Agnès PRUNIAUX - Anne-Marie FEUGIER - Christophe DAVID- HENRIET - Hélène JACQUET - Alain BRITEL - Marie-Rose RIZZO Ludovic SAILLARD - Joël SUBTIL - Fabien CHAVET - Stéphanie CORNATON - Janine DURET
Etaient excusés	Thierry REBERE (procuration à André PERRIN - Anaïs JULLIEN Agnès DUBOIS (procuration à Stéphanie CORNATON) - Nicolas RIPPE - Isabelle SERRAND (procuration à Janine DURET)
Secrétaire de séance	Christophe DAVID-HENRIET
Conseillers en exercice : 19	Présents : 14 Votants : 17

Sur proposition de Mme le Maire, il est décidé de faire systématiquement, à chaque conseiller, les copies des documents relatifs aux séances du Conseil municipal.

APPROBATION COMPTE RENDU DU 23 JUIN 2015

Le compte rendu du conseil municipal du 23 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Stéphanie CORNATON à 19h12.

REDEVANCES COMMUNAUTAIRES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – CONVENTIONS CCHB

Les conventions sont projetées et André PERRIN explique qu'il s'agit d'une régularisation par rapport aux 37 Communes membres. De telles conventions avaient déjà été passées avec l'ex Communauté de Communes d'Oyonnax.

Il précise que les compétences sont partagées entre la CCHB et les Communes :

- en matière d'eau potable : la CCHB assure la mission de production par captage et pompage tandis que les Communes ont en charge la distribution ;
- en matière d'assainissement : la CCHB assure le traitement des eaux usées, les Communes effectuent le raccordement au réseau et la collecte des effluents.

Il complète son exposé en rappelant que la Commune doit reverser la part intercommunale à la CCHB. Ce reversement est effectué 4 mois après, avec constatation des impayés. Il indique que toutes les personnes qui sont en assainissement individuel n'ont pas de ligne « assainissement » sur leur facture.

Il ouvre une parenthèse sur les travaux actuels d'amélioration du réseau d'eau et précise qu'une purge complète du réseau sera effectuée, par étapes. La question se pose sur la répartition, entre les différentes parties, de la dépense de consommation d'eau due à ces purges. Une information sera faite à tous les administrés.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE les conventions à intervenir avec la CCHB relatives à la facturation et au reversement des redevances communautaires d'eau potable et d'assainissement ;
- MANDATE Mme le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, pour les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

REGLEMENT RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT

André PERRIN rappelle au Conseil que, par délibération du 23/06/2015, ce dernier a décidé la prise en charge, par les propriétaires, des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif depuis le réseau public jusqu'en limite de propriété et ce, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Il donne lecture du projet de règlement établi par la commission « Eau - Assainissement - Voirie » qui précise les modalités de prise en charge et d'exécution des travaux. Il explique que les tabourets dont il est question servent au raccordement entre le réseau d'assainissement et les propriétés privées.

Il rappelle que ce règlement ne s'applique pas aux constructions prévues à l'intérieur d'un lotissement car les travaux sont pris en charge par le lotisseur.

Il précise, suite à la question de Ludovic SAILLARD, que les services techniques seront chargés d'aller contrôler les travaux exécutés par les entreprises, mission qu'ils assurent déjà. Suite à cette remarque, l'article 7 du règlement sera modifié comme suit : « *Avant le rebouchage de la (ou des) tranchée(s), les services techniques doivent être contactés impérativement pour vérification de la conformité des travaux* ».

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal, après la modification précitée :

- APPROUVE le règlement relatif aux modalités de raccordement au réseau d'assainissement collectif qui sera joint à l'arrêté de délivrance de l'autorisation d'urbanisme, sauf pour les constructions prévues à l'intérieur d'un lotissement.

AMELIORATION DESSERTE FORESTIERE DE LONGEVAL

André PERRIN explique au Conseil que la Commune d'OYONNAX a une propriété forestière desservie par un chemin situé sur DORTAN et que cette dernière n'a pas d'autres possibilités pour sortir le bois que d'utiliser ce chemin communal.

Il distribue un plan et explique les travaux prévus, à la demande de la Commune d'OYONNAX, qui consistent en l'élargissement du chemin communal de DORTAN qui passera de 2 mètres à 4 mètres et sera terrassé. Des pistes existantes seront transformées en routes forestières avec plateforme de retournement afin de permettre l'accès aux camions grumiers. Les propriétés concernées sont environ pour 1/3 sur DORTAN et 2/3 sur OYONNAX qui sera maître d'ouvrage. Après discussions entre les 2 Communes, la participation de DORTAN a été fixée à 2 000 € TTC, soit environ 1/5^{ème} du coût total restant à la charge des Communes. Ces travaux présentent un intérêt pour la Commune qui possède des parcelles de bois exploitables à cet endroit.

Il précise que des subventions, à hauteur de 80 %, sont octroyées par l'Union Européenne, l'Etat et le Conseil Régional

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet présenté, notamment son plan de financement et la clé de répartition par Commune ;
- MANDATE Mme le Maire pour solliciter les aides publiques aux taux figurant au plan de financement et pour signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

MODIFICATION DELIBERATION REGIE DE RECETTES « LIVRE SUR DORTAN »

Mme le Maire rappelle au Conseil sa délibération 2015/52 du 23/06/2015 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement du prix de vente du livre sur DORTAN.

Elle explique qu'il convient de rajouter à l'article 4 de l'acte de création de la régie le type de justificatif fourni à l'utilisateur et propose au Conseil la modification suivante :

« *Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :*

- Chèque,
- Numéraire.

Elles sont reçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance issue d'un carnet à souches. »

Délibération : vote oui à l'unanimité.

GARANTIE D'EMPRUNT SEMCODA LOGEMENTS AIDES « LA CITE »

Mme le Maire explique au Conseil que la SEMCODA souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt pour la construction de 11 pavillons PLUS et 10 pavillons PLAI situés La Cité et sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 80 % de l'enveloppe financière totale de 2 072 100 €.

Elle ajoute que ce prêt se fera selon le même système que pour les logements du Clos Vincent, que c'est la règle pour les bailleurs sociaux et que cela ne représente pas de risques financiers pour la Commune. Elle donne lecture des différentes lignes du prêt.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 80 %, soit pour un montant de 1 657 680 € ;
- AUTORISE Mme le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEMCODA.

MODIFICATION DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mme le Maire donne lecture des délégations qui lui ont déjà été accordées par délibération 2014/20 du 8 avril 2014.

Elle propose, afin de faciliter la bonne marche des affaires courantes de la Commune, de lui déléguer la compétence suivante :

- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

MOTION DE SOUTIEN ONF

André PERRIN explique au Conseil que, comme toutes les administrations, l'ONF a des problèmes de dotations de fonctionnement qui sont en baisse constante. Il précise que l'ONF aide beaucoup les Communes pour gérer leurs forêts. L'actuel agent qui s'occupe de DORTAN est efficace, disponible et de bons conseils. Il a cependant de plus en plus de forêts en charge par suite de la baisse des effectifs, ce qui induit moins de temps à consacrer à chaque collectivité.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DEMANDE à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :
 - un caractère national permettant la péréquation entre les territoires ;
 - un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, a minima, à leurs niveaux actuels ;
- DEMANDE à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique, l'Office National des Forêts, dans le cadre de sa mission de service public et ce, conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'ONF doit voir ses moyens humains augmentés ;
- REAFFIRME son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF ;
- ESTIME que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat ;
- APPORTE son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national ;
- SOUHAITE que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

CONVENTION ADHESION SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION 01

Mme le Maire rappelle que la Commune a adhéré en 2013 au service de médecine préventive du Centre de Gestion 01 pour un coût de 55 € par agent.

Elle précise que cela fait 3 ans que ce service fonctionne bien. Les agents sont suivis, pour certains, plusieurs fois par an, voire plusieurs fois par trimestre. Un bilan a été réalisé par le CDG 01 au terme de 3 années de fonctionnement qui montre une hausse constante de la fréquentation et des suivis particuliers des agents, au-delà des prévisions initiales. De plus, en 2014, un protocole été mis en place avec un psychologue pour tout ce qui concerne les risques psychosociaux et dont les interventions étaient intégralement prises en charge par le Centre de Gestion.

Elle conclut en précisant que, pour les raisons indiquées ci-dessus, le Centre de Gestion a décidé de revaloriser la cotisation qui s'élèvera à 80 € par agent au lieu de 55 €. Pour DORTAN, cela représente une dépense de 1 600 € pour actuellement 20 agents.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la nouvelle convention à intervenir avec le CDG 01 qui prendra effet au 1^{er} janvier 2016 ;

- MANDATE Mme le Maire pour la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

LOCATION SALLE DES FETES

Mme le Maire expose au Conseil qu'elle a reçu et accepté une demande de location de la salle des fêtes de la part d'une animatrice culturelle indépendante, sous le régime d'auto-entrepreneur, pour des cours de danse une fois par mois.

Elle précise que l'intéressée a déjà fait une 1^{ère} séance qui a rassemblé 14 personnes. Elle pense que c'est un plus pour la Commune et propose de mettre la salle à disposition gratuite les 2 premiers mois pour s'assurer que cela fonctionne puis, à partir du 3^{ème} mois de fixer le tarif à 5 € la séance de 1h15.

Délibération : vote oui à l'unanimité.

APPROBATION REGLEMENTS « PERISCOLAIRE »

Hélène JACQUET présente au Conseil les divers règlements intérieurs retravaillés par la commission Scolaire et réactualisés au niveau des horaires. Elle précise les conditions de paiement comme suit :

- restauration scolaire et garderie après les repas : en Mairie 1 mois à l'avance ;
- étude surveillée du soir et garderie école élémentaire ainsi que garderie école maternelle : par carte de 20 séances, tamponnée par l'agent communal, toute heure commencée étant due ;
- TAP : par période scolaire.

Mme le Maire ajoute que l'on constate une baisse conséquente des effectifs. En cantine élémentaire, entre 45 et 50 enfants sont inscrits et sont répartis en 2 services, en maternelle 6 à 7 enfants sont concernés selon les jours. Pour les TAP, 12 enfants en élémentaire et 4 enfants en maternelle.

Christophe DAVID-HENRIET rapporte les soucis d'approvisionnement matériel par le fournisseur pour l'aménagement de la cantine en maternelle. Il manque encore l'évier mais il est possible d'utiliser le point d'eau dans la salle des instituteurs.

Mme le Maire informe du retard constaté concernant le transport scolaire organisé par le Conseil départemental du Jura et rappelle que ce n'est pas une compétence communale.

Elle explique également qu'elle a donné son accord pour dépanner la Commune de LAVANCIA qui a changé de fournisseur de repas pour la cantine (le même que pour DORTAN). Ce dernier ne pouvant pas aller jusqu'à LAVANCIA par manque de temps, les repas sont donc livrés à la cantine de l'élémentaire et un agent de LAVANCIA vient les récupérer.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les règlements intérieurs relatifs au périscolaire.

RAPPORT 2014 PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

André PERRIN donne lecture du rapport de l'année 2014 qui fait apparaître un volume de production de 134 760 m³ alors que le volume vendu s'élève à 77 283 m³. Le taux de rendement est de 57.34 % en 2014 contre 49.97 % en 2013.

Le rapport faisant apparaître 151 branchements publics en plomb, André PERRIN précise que ces derniers sont normalement changés au fur et à mesure, qu'ils concernent la Cité et les anciennes constructions. Par manque de crédits budgétaires, aucune réfection de réseau n'a été entreprise et, de fait, aucun branchement en plomb n'a pu être modifié entre 2013 et 2014.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport tel que présenté.

RAPPORT 2014 PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

André PERRIN donne lecture du rapport de l'année 2014 et précise que seules les habitations reliées au réseau sont concernées. L'assainissement individuel représente 20 000 m³.

Comme pour le service de l'eau, par manque de crédits budgétaires, il n'y a pas eu de travaux sur le réseau.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport tel que présenté.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Jean-Claude GAILLARD expose au Conseil qu'il convient de modifier le budget Assainissement pour réajuster les dotations aux amortissements.

Une somme de 135 € doit être prélevée au chapitre 022 « dépenses imprévues d'exploitation » pour être inscrite à l'article 6811 « dotation aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles ».

Délibération : vote oui à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET EAU

Jean-Claude GAILLARD expose au Conseil qu'il convient de modifier le budget Eau pour réajuster les dotations aux amortissements. Une somme de 140 € doit être prélevée au chapitre 022 « dépenses imprévues d'exploitation » pour être inscrite à l'article 6811 « dotation aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles ».

Délibération : vote oui à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNE

Jean-Claude GAILLARD expose au Conseil qu'il convient de modifier le budget de la Commune suite à la notification :

- de la dotation forfaitaire 2015 d'un montant de 273 651 €, en baisse par rapport aux prévisions de 285 600 € ;
- du montant des taxes additionnelles à certains droits d'enregistrement perçues en 2014 par le Conseil départemental de l'Ain et réparties au profit des Communes de moins de 5 000 habitants. Pour ce qui concerne la commune de DORTAN, 28 195 € sont attribués au lieu des 25 000 € budgétisés.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 comme suit :

Désignation		Propositions nouvelles
	FONCTIONNEMENT	
74	Dotations, subventions et participations	- 8 754.00
R7411	Dotation forfaitaire	-11 949.00
R74838	Autres attributions péréquation et compensation	3 195.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		-8 754.00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	-8 754.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		-8 754.00

COMPTE RENDU DE DECISIONS N° 4

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre dans le cadre de sa délégation.

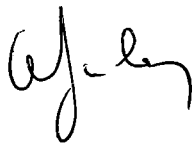
N° 2015-06 du 29/07/2015	Marché avec la Société COLAS pour les travaux de voirie 2015 d'un montant de 41 648 € HT.
N° 2015-07 du 11/08/2015	Contrat de maintenance du logiciel de la bibliothèque avec la société MICROBIB d'un montant de 324 € HT, pour une durée de 1 an du 01/09/2015 au 31/08/2016.
N° 2015-08 du 18/08/2015	Marché avec la société NHB (Nettoyage du Haut Bugey) pour le nettoyage des vitres intérieures et extérieures des bâtiments communaux d'un montant total de 1 536 € HT réparti comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Ecole maternelle : 504 € HT - Ecole élémentaire : 444 € HT - Salle des fêtes : 492 € HT - Services techniques : 96 € HT.
N° 2015-09 du 25/08/2015	Marché avec la SARL TRANS JURA CARS pour le transport scolaire de l'année 2015/2016 d'un montant de 211 € / jour, soit 36 925 € HT pour l'année scolaire.
N° 2015-10 du 28/08/2015	Marché avec la SARL CHABOD pour des travaux de viabilisation EU/EP rue des Platières d'un montant de 2 500 € HT.

QUESTIONS DIVERSES


1. Mme le Maire informe le Conseil de l'action engagée par l'association des Maires de l'Ain contre la baisse des dotations. Une manifestation aura lieu le samedi 19/09 à 11h à BOURG EN BRESSE devant le marché couvert. D'autres propositions ont été avancées comme fermer la Mairie un matin ou un après-midi.
2. Mme le Maire fait le bilan de la réunion sur la Cité qui a eu lieu le 31/08. M. ABAD, président du Conseil départemental de l'Ain animait la réunion en présence de Mme la sous-préfète, de la SEMCODA, des membres du Conseil municipal, du président de l'association de la cité dortanaise accompagné de quelques membres. Chacun est reparti avec une réponse à ses questions. Le compte rendu établi est dans l'attente de validation par Mme la sous-préfète et SEMCODA.
3. Mme le Maire informe qu'elle a été interpellée sur le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations et crues torrentielles) qui, soit disant, aurait été modifié en 2008 pour permettre la construction de la caserne des Pompiers. Elle rappelle que le PPRI a été approuvé le 22/07/2005 et n'a pas été modifié depuis.
4. Mme le Maire informe de la réunion de remerciements organisée le 18/09 par le Comité des Fêtes pour la flânerie dortanaise.
5. Mme le Maire demande des volontaires pour participer au groupe de travail sur le prochain bulletin municipal. S'inscrivent Mme RIZZO et M. SUBTIL.
6. Virades de l'Espoir : Stéphanie CORNATON informe que la manifestation, portée par le Conseil municipal des enfants, aura lieu le 02/10 après-midi au stade. Diverses activités sont programmées (course, balades à poney, parcours d'obstacles, course en sac, un tour à deux), avec buvette et repas le soir (tartiflette). Une nouvelle réunion est prévue en Mairie le 16/09 à 18h.
7. Alain BRITEL rappelle le concours de pétanque du samedi 12/09.
8. Accessibilité : André PERRIN explique qu'un AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) est à déposer avant le 27/09/2015 pour les ERP (Etablissements Recevant du Public) et les IOP (Installations Ouvertes au Public). Il rappelle que l'étude faite en 2012, qui chiffrait les travaux de mise aux normes à environ 500 000 €, est à reprendre pour l'établissement de l'AD'AP. Il précise qu'il a sollicité deux prestataires qui ont établi une offre pour la réalisation de cet agenda. La date butoir du 27/09 pour le dépôt du dossier ne pourra être tenue. Un courrier sera adressé à la préfecture pour programmer les travaux sur 3, 6 ou 9 ans. Cette question devra être débattue lors d'un prochain Conseil municipal.

La séance est levée à 21h05.

La Présidente de séance,
Marianne DUBARE



Le Secrétaire de séance,
Christophe DAVID-HENRIET



Toutes les délibérations relatives à ce conseil sont consultables en mairie.